

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	04 Juillet 2019	Séance du : 10 Juillet 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 36</u>	
Présents : 26	Pour : 36	
Absents : 9	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Daniel VIALA (Mérifons) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan).

Absents : Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Activités de pleine nature – Sentier des deux lacs – Convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) a pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment le suivi des GR® et GR® de Pays homologués et des PR labellisés Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après dénommée la Fédération), dont il est le représentant.

À ce titre, il est habilité par cette dernière à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisage GR® et GR® de Pays que la Fédération a déposé à l'INPI. Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation.

La Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence Activités de Pleine Nature.

Monsieur BARDEAU précise que le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou assure la gestion du Grand site Salagou Mourèze en préservant la qualité des paysages tout en accompagnant le développement local en assurant la mise en réseau des acteurs et la valorisation du patrimoine.

La Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou souhaitent créer un GR® de Pays « le sentier des deux lacs », reliant les lacs de Ceilhes-et-Rocozels au lac du Salagou et qui traverse les communes de Mérifons et Octon, ainsi que « le tour du lac du Salagou ».

La convention présentée en annexe a pour objet de déterminer les conditions de la prestation de service que la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou confient au CDRP pour procéder à l'expertise des itinéraires et savoir s'ils remplissent les conditions pour être homologués en GR® de Pays et/ou déterminer les aménagements à faire, pour les remplir.

Cette expertise comprend une pré-étude de faisabilité, qui correspond à la phase d'avant-projet de la procédure d'homologation et une phase étude, qui correspond à l'étape projet.

Le coût de cette prestation de service s'élève à 4 900 euros TTC.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le projet de convention présentée en annexe.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU, et après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention à signer avec Comité Départemental de Randonnée Pédestre tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' at the top and 'HÉRAULT * SYNDICAT' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff.

Jean-Claude LACROIX